



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLERE Magali HERNANDEZ Emilie LEBOUCHER Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS,

Date de la convocation 03/04/2026

Procuration(s) :

Xavier ANGLES donne pouvoir à Pascale VERNHES, Silvère BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT, Mary-Jane ROUSSEL donne pouvoir à Dominique ANCEY

Délibération 21-2026

Objet Fixation de indemnité du Maire

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant la strate de la commune

Considérant qu'en absence de demande du Maire, l'indemnité de fonction qui lui sera versée sera à son taux maximal, soit 55.70%

Vu le courrier du 2 avril 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Vu la proposition de fixé l'indemnité du Maire à 39.10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de maire à 39.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que cette indemnité sera payée mensuellement
- DIT que cette indemnité suivra la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que cette délibération s'applique immédiatement
- DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision

UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF

Le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

09/04/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 21-2026